



DEPARTEMENT DE LA MARNE
VILLE DE SUIPPES



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur EGON Jean-Raymond, Maire.

Présents : Martine GREGOIRE, Roger LEFORT, Céline THIÉRIION, Alexia SZAMWEBER, Jacques JESSON, Laurent GOURNAIL, Natacha BOUCAU, François COLLART, Didier HEINIMANN, Nathalie SALL, Gérard LEFEVRE, Olivier MORAND, Mickaël ROSE, Françoise RENARD.

Absents excusés :

Monsieur Michel LAGUILLE donne pouvoir à Monsieur Roger LEFORT
Madame Bénédicte BABILLOT donne pouvoir à Madame Céline THIERION
Monsieur Jacques BONNET donne pouvoir à Monsieur Laurent GOURNAIL
Monsieur Manuel ROCHA GOMES donne pouvoir à Monsieur Olivier MORAND
Madame Ilona MACOCHA
Madame Amandine KNEIP

Absents non excusés :

Monsieur Jacky MURRAU
Monsieur Daniel DIEZ
Monsieur Philippe BRAZIER
Madame Elodie LANGLADE,
Madame Véronique MALVY.
Monsieur Christophe SIMON.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance : Mme Françoise RENARD se porte volontaire pour remplir ces fonctions et est désignée secrétaire de séance.

Procès-verbal des séances du 02 mai 2019 :

L'ensemble du Conseil Municipal, ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 mai 2019 dispense le secrétaire de séance de lire en intégralité le compte rendu inscrit sur le registre des délibérations.

Monsieur le Maire demande à chacun des conseillers présents s'ils ont des remarques ou observations à apporter au compte rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 2 mai 2019 a été adopté à l'unanimité. Toutes les décisions prises sont adoptées.

Finances locales

N°2019-06-001 : Ecole élémentaire Aubert Senart : Projet de mise en place des échecs : Demande de subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde pour l'école Aubert Senart une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € pour la mise en place d'un projet pédagogique des échecs entre l'école élémentaire, l'école maternelle Centre, le Collège et le Club de Châlons-en Champagne. Ce projet consiste en la mise en place de 2 heures hebdomadaires d'enseignement sur l'année scolaire 2019-2020.

Madame Françoise RENARD s'interroge sur l'acquisition du jeu. Madame Martine GREGOIRE répond que c'est la délégation coréenne qui a pris en charge l'acquisition de ce jeu.

Monsieur Laurent GOURNAIL s'interroge sur Le coût de l'intervention. Madame Martine GREGOIRE répond qu'il s'élève à 1000 €. Monsieur Laurent GOURNAIL encourage vivement l'idée car elle participe vivement à l'épanouissement des enfants.

Madame Martine GREGOIRE informe que le Directeur de l'école est favorable pour la mise à disposition du jeu à d'autres écoles.

Monsieur le Maire avise les membres présents que la Club de Châlons-en-Champagne sera présent au forum des associations pour monter un projet de club sur Suippes.

N°2019-06-002 : Ecole élémentaire Jules Ferry : Projet de mise en place des échecs : Demande de subvention exceptionnelle

A l'unanimité, les membres de l'assemblée délibérante accordent une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'école élémentaire Jules Ferry pour la mise en place d'un projet pédagogique avec le Collège et le Club de Châlons-en-Champagne. Ce projet s'adresse aux élèves de la classe ULIS en liaison avec la classe du CLIS du Collège.

N°2019-06-003 : Ecole de Musique de Suippes : Demande de subvention exceptionnelle :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'Ecole de Musique de Suippes. Cette subvention est destinée principalement à participer aux frais de transport engagés dans le cadre de la participation de l'orchestre du Collège et de l'école à l'animation d'une soirée au musée du Louvre.

Monsieur Mickaël ROSE EST arrivé à 20h45

Madame Françoise Renard demande de connaître le nombre de classes concernées. Monsieur LEFORT répond les élèves de la classe CE2.

Fonction publique

N°2019-06-004 : Adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service crée par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin.

Considérant le mode de financement proposé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers temps médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés.

Considérant que la convention au service de médecine préventive du Centre de Gestion à laquelle adhérerait la collectivité est rendue caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 23 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire n° NOR INTB 1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 05 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé de prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 01 juillet 2019 à la convention santé prévention du Centre de Gestion

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

N°2019-06-005 : Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat emploi compétences CEC (droit privé)

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;

Vu les articles du code du travail L5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-83 du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emplois d'Avenir (EAV) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise en œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir transformés depuis janvier 2018 en parcours emploi compétences.

Les CEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les organismes de placement spécialisés CAP emploi – SA METH pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégataires pour les bénéficiaires du RAS dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

- Ces C.E.C sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.
- Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint administratif à raison 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 01 juillet 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- Le recrutement d'un C.E.C pour les fonctions d'adjoint administratif à **temps complet** pour une durée de 12 mois à compter du 01 juillet 2019. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il s'agit du renouvellement du poste de l'agent d'accueil en mairie et qui donne entière satisfaction. Il rajoute que le service assiste à une évolution des demandes de CNI et passeports. Monsieur François COLLART est arrivé à 21h00. Il n'a pas pu participer au vote de cette délibération.

N°2019-06-006 : Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement d'un contrat emploi compétences CEC (droit privé)

- Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;
- Vu** la loi n° 2015-994 du 17 août relative au dialogue social et à l'emploi et son article 43 ;
- Vu** les articles du code du travail L5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion, les articles L5134-20 et suivants du code du travail relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi et L5134-65 et suivants du code du travail relatif au contrat initiative-emploi ;
- Vu** le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et les circulaires d'application relatifs au contrat unique d'insertion ;
- Vu** le décret n° 2014-1360 du 13 novembre 2014 relatif aux périodes de mise en situation en milieu professionnel ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-83 du 20 février 2018 fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les contrats emploi compétences (CEC) et les contrats initiative emploi (CIE) et précisant les modalités de prescription des Emploi d'Avenir (EAV) ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° 2013-02 du 22 février 2013 relative à la mise e œuvre de l'allongement de la durée des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;
- Vu** la circulaire DGEFP n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Madame GREGOIRE explique aux membres du Conseil Municipal, le contrat emploi compétences (CEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'appellation CEC est utilisée pour désigner les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en cours et à venir transformés depuis janvier 2018 en parcours emploi compétences.

Les CEC financés par l'Etat sont prescrits et signés pour le compte de l'Etat par pôle emploi, par les missions locales pour les jeunes qu'elles suivent, par les organismes de placement spécialisés CAP emploi – SA METH pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés qu'ils suivent et par les Conseils Départementaux ou leurs délégués pour les bénéficiaires du RAS dans le respect des objectifs qui leur sont assignés.

Ces C.E.C sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'Adjoint territorial d'animation à raison 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 02 septembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- Le recrutement d'un C.E.C pour les fonctions d'adjoint territorial d'animation à **temps complet** pour une durée de 12 mois à compter du 02 septembre 2019. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre et signer l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Domaine et patrimoine

N°2019-06-007 : Travaux de réfection de la rue de la Libération-Victimes de la guerre : Enfouissement des réseaux éclairage public et télécoms par le SIEM

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des travaux de réfection de la rue de Libération-Victimes de la guerre prévus en 2021, autorise Monsieur le Maire à solliciter un devis auprès du SIEM pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécoms, et invite le SIEM à inscrire cette opération dans son programme 2021.

N°2019-06-008 : Transfert de compétence « Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SIEM »

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le transfert de la compétence IRVE au SIEM, adopte les conditions d'exercice de la compétence telles que définies dans le règlement de service, s'engage à accorder la gratuité du stationnement durant les deux premières années, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Monsieur le Maire informe que l'emplacement des bornes se fera sur le parking de la Communauté de communes et dans le périmètre de la Vidéo surveillance.

Madame Françoise RENARD s'interroge sur le lieu d'emplacement des bornes sur les autres communes à proximité. Monsieur le Maire répond que 30 communes vont être équipées.

Enseignement

N°2019-06-009 : Approbation du nouveau Règlement intérieur des Accueils périscolaires

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires de la Ville. La rentrée scolaire prochaine sera marquée par la mise en place d'un réel service d'animation, la suppression de la facturation au quart d'heure et la mise en place d'un forfait.

Madame Martine GREGOIRE explique que ces changements sont motivés par la volonté de développer une offre éducative riche et variée, et aussi de valoriser les compétences acquises par nos intervenants à travers la mise en place d'un accueil de qualité.

Madame Françoise RENARD s'interroge sur les modalités d'inscription. Madame Martine GREGOIRE répond qu'un certain nombre d'activités sera proposé par période.

Madame Martine GREGOIRE a sollicité l'accord des membres présents afin de pouvoir intégrer dans le règlement intérieur la possibilité de prévoir les modalités suivantes : le pré-paiement et le post paiement. Cette demande est motivée par la nécessité d'anticiper un éventuel changement de logiciel. Pour information, le logiciel actuel ne prévoit pas cette possibilité. Cette sollicitation a été approuvée à l'unanimité.

N°2019-06-010 : Approbation du nouveau Règlement intérieur des Accueils extrascolaires

Dans le prolongement du point précédent, l'assemblée délibérante a approuvé le nouveau règlement intérieur des accueils extrascolaires. La rentrée scolaire prochaine sera marquée par la mise en place des activités le mercredi « 100% sport » et la mise en place d'un forfait.

N°2019-06-011 : Approbation des nouveaux tarifs périscolaires et extrascolaires 2019-2020

Dans la continuité de l'approbation du nouveau règlement intérieur des Accueils périscolaires et extrascolaires, les membres ont à l'unanimité approuvé les nouveaux tarifs desdits accueils, tels que présentés ci-dessous :

TARIFS PERISCOLAIRE 2019 - 2020

GARDERIE DU MATIN

7H15 - 8H30

Forfait journalier

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
1 jour	2,60 €	2,50 €	2,40 €
2 jours	2,50 €	2,40 €	2,30 €
3 jours	2,40 €	2,30 €	2,20 €
4 jours	2,30 €	2,20 €	2,10 €

RESTAURANT SCOLAIRE

tarif repas + garde

prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)

	entre 0 - 1000 €	entre 1000 - 1500 €	supérieur à 1500 € ou non communiqué
tarifs	5,00 €	5,50 €	6,00 €

PERISCOLAIRE DU SOIR

dès 16h30 - départs 17h45 ou entre 17h45 et 18h15

goûter à fournir

prise en compte de l'impôt sur le revenu (ligne 14)

	< 1500 €		> 1500 €	
	départ 17h45	départ entre 17h45 et 18h15	départ 17h45	départ entre 17h45 et 18h15
1 enfant	2,60 €	3,90 €	2,80 €	4,20 €
2 enfants	2,52 €	3,78 €	2,72 €	4,08 €

3 enfants et +	2,44 €	3,66 €	2,60 €	3,90 €
-------------------	--------	--------	--------	--------

TARIFS EXTRA SCOLAIRE 2019 - 2020
(Mercredis récréatifs et vacances scolaires ACM)

MERCREDIS RECREATIFS - classiques

REPAS : 4 €

possibilité de venir en journée ou demi-journée / avec ou sans repas
goûter à fournir

Tarifs journée	IR < 1500 €	IR > 1500 €
1 enfant	8,50 €	10,50 €
2 enfants	7,90 €	9,90 €
3 enfants et +	7,50 €	9,50 €

Tarifs 1/2 journée	IR < 1500 €	IR > 1500 €
1 enfant	4,25 €	5,25 €
2 enfants	3,95 €	4,95 €
3 enfants et +	3,75 €	4,75 €

MERCREDIS RECREATIFS - 100 % SPORT

14h00 - 16h00 au gymnase (pas de transport)

Tarifs	IR < 1500 €	IR > 1500 €
1 enfant	2,15 €	2,65 €
2 enfants	1,95 €	2,45 €
3 enfants et +	1,85 €	2,35 €

ACM

possibilité de repas : 4 €

INSCRIPTION A LA SEMAINE UNIQUEMENT

Impôts sur le revenu compris entre 0 et 1500 €	Pour 1 enfant 50 € pour toutes les semaines	Pour 2 enfants 50 € la 1ère semaine 45 € les autres si consécutives	Pour 3 enfants 50 € la 1ère semaine 40 € les autres si consécutives
	1 semaine = 50 €	1 semaine = 100 €	1 semaine = 150 €
	2 semaines = 100 €	2 semaines = 190 €	2 semaines = 270 €
	3 semaines = 150 €	3 semaines = 280 €	3 semaines = 390 €
	4 semaines = 200 €	4 semaines = 370 €	4 semaines = 510 €
Impôts sur le revenu compris > 1500 € OU non communiqué	Pour 1 enfant 55 € pour toutes les semaines	Pour 2 enfants 55 € la 1ère semaine 50 € les autres si consécutives	Pour 3 enfants 55 € la 1ère semaine 45 € les autres si consécutives
	1 semaine = 55 €	1 semaine = 110 €	1 semaine = 165 €

	2 semaines = 110 €	2 semaines = 210 €	2 semaines = 300 €
	3 semaines = 165 €	3 semaines = 310 €	3 semaines = 435 €
	4 semaines = 220 €	4 semaines = 410 €	4 semaines = 570 €

Monsieur Laurent GOURNAIL s'informe sur le rapport qualité/prix des repas au niveau de la cantine. Madame Martine GREGOIRE met en avant un retour positif des parents et enfants. La raison principale est le changement de prestataire.

Madame Martine GREGOIRE fait part au Conseil de la mise en place des bornes à déchets, et les enfants font eux-mêmes le tri.

Informations diverses :

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

Un état de dépenses engagées depuis le vote du budget.

Les mouvements du personnel : mise en disponibilité d'office de Mme Naquin, départ en retraite de Madame Galardon au 1^{er} novembre 2019, et recrutement de deux agents saisonniers depuis le 03 juin dernier.

Invitation au pot de départ de Madame Naquin prévu le 27 juin à 18h15 à la MDA.

Projet de démolition de 12 logements appartenant au Foyer Rémois.

La réalisation des travaux d'office par la commune dans le cadre du péril grave et imminent des immeubles 7 et 15 rue des Victimes de la guerre, et lancement de la procédure de péril ordinaire.

Relogement de la famille par les services de l'Etat dans le cadre de la procédure d'insalubrité au 1 rue petite Notre Dame.

Installation des caméras au niveau de la MDA, Maire et parc Buirette. La fin des travaux est prévue fin juin.

le bilan de la rencontre sur la formation fibre optique : 300 invitations envoyées et uniquement six personnes déplacées.

La signature de la cession des parcelles AN 251 et AN 252.

lancement d'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension de la maison médicale (du 11 au 26 juin inclus).

Ouverture d'enquête publique sur l'entretien de la Suippes (08 juillet au 31 août inclus).

Mise en location des logements communaux au Jolivet dans le cadre de leur projet de développer l'autonomie des personnes à mobilité réduite.

lancement du diagnostic thermique sur les bâtiments suivants : Salle des fêtes, Mairie, MDA et Complexe sportif.

Fin des travaux de continuité écologique. Levée des réserves prévue le Jeudi 27 juin.

Projet avenue de la Gare : Estimation des domaines : 10 € m². Les membres présents sont favorables à l'acquisition de la parcelle au niveau du giratoire et celle pour réaliser un parking. Une délibération viendra entériner cette opération.

Bilan positif de la réception de la délégation Corée du Sud.

Réception le 01 novembre à la salle des fêtes la chorale nationale de la Corée du Sud.

Bilan positif de la visite des référents du Ministère de la Culture.

Compte-rendu de la rencontre avec le Directeur de la DGFIP ; une nouvelle réorganisation est prévue à l'horizon 2021, par la suppression de la trésorerie et le remplacement par une agence de proximité, et un conseil aux collectivités.

Ouverture d'une micro-crèche « les Lapinous de la Vesle » début septembre au 5 rue du Capitaine de Frégate Noël Camard.

Fermeture des bureaux de poste pendant 15 jours au mois d'août.

Prochain Conseil municipal le 17 juillet prochain à 20h30.

Madame Grégoire communique les informations suivantes :

Bilan des inscriptions : augmentation des effectifs Aubert Senart.

Lancement d'une classe bilingue Allemand à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur Lefort communique les informations suivantes :

Fête de musique 21 juin : rdv à 19h place de la Mairie.

Feu d'artifices 13 juillet : Centenaire du parc Buirette

Repas des aînés le 05 octobre à partir de 12h00.

Madame Alexia SZAMWEBER informe que la prochaine réunion Téléthon aura lieu le 04 juillet prochain à 20h15.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h40.

VILLE DE SUIPPES

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice. (_27_)

Nombre de membres présents..... (_15_)

Nombre de suffrages exprimés.... (_19_)

VOTES : Pour..... (_)

Contre..... (_)

Abstentions..... (_)

Date de convocation : 13 JUIN 2019.

Présenté par Monsieur le Maire,
A SUIPPES, le 13 JUIN 2019.

Le Maire,

Jean Raymond EGON

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session ordinaire
A SUIPPES, le 18 JUIN 2019.

Les membres du Conseil Municipal,

M. EGON Jean-Raymond, **Maire**

Mme. GREGOIRE Martine, **1^{ère} Adjointe**

M. LAGUILLE Michel, **2^{ème} Adjoint**

M. LEFORT Roger, **3^{ème} Adjoint**

Mme. SZAMWEBER Alexia, **Conseillère déléguée**

Mme.MACOCHA Ilona **Conseillère déléguée**

Mme. BABILLOT Bénédicte

M. BONNET Jacques

Mme. BOUCAU Natacha

M. BRAZIER Philippe

M.COLLART François

M.DIEZ Daniel

Mme. RENARD Françoise

M. GOURNAIL Laurent

M. HEINIMANN Didier

M. JESSON Jacques

Mme. KNEIP Amandine

Mme. LANGLADE Elodie

M. LEFEVRE Gérard

Mme MALVY Véronique

M. MORAND Olivier

M. MURRAU Jacky

M. ROCHA GOMES Manuel

M. ROSE Mickael

Mme. SALL Nathalie

M. SIMON Christophe

Mme THIERION Céline